



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

**ARRÊTÉ N° 001-2010**  
**portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer**  
**une réclamation dans le département du Loiret**

Le Préfet du Loiret

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi et notamment ses articles 3 et 5,

VU la consultation des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1er-** L'adresse postale à laquelle le client d'un taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement dans une commune du département du Loiret peut adresser une réclamation est la suivante :

Préfecture du Loiret

Direction départementale de la protection des populations

45042 ORLEANS Cedex 1

**Article 2-** En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2010 susvisé, cette adresse postale doit être mentionnée sur la note délivrée en application de l'article 1 du même arrêté.

**Article 3-** Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 NOV. 2010

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur



Charles GENDRON